



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-636**

**Séance publique du**

**13 décembre 2017**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171213- lmc1124420-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2017
Date de réception : vendredi 15 décembre 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE CCAS, LA MDPH13 ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE RELATIVE AUX ÉCHANGES DE DONNÉES POUR L'ELABORATION DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX " HANDICAP" DE LA COMMUNE**

Le. 13 décembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de- Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Dominique AUGHEY, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Alexandre GALLESE, Madame Souad HAMMAL, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction Santé Publique et Handicap

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DÉCEMBRE 2017

**Nomenclature : 9.1**

Autres domaines de compétences des communes

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme SILVESTRE Catherine

**Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS**

**OBJET** : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE CCAS, LA MDPH13 ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE RELATIVE AUX ÉCHANGES DE DONNÉES POUR L'ELABORATION DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX " HANDICAP" DE LA COMMUNE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La réalisation de l'analyse des besoins sociaux (ABS), conduite par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville (CCAS) a maintenant débuté depuis quelques années à Aix. Outil d'aide à la décision, l'ABS sert également au pilotage des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire.

La démarche ABS passe par diverses phases : celle de la production d'un diagnostic social territorial, élaboré à partir de données locales et aussi à partir des données statistiques de nos partenaires départementaux voire régionaux. Ce diagnostic doit être par la suite partagé par les directions et services de la ville et par nos partenaires afin d'aboutir à une analyse commune permettant la mise en œuvre d'actions cohérentes et pertinentes.

Les missions « handicap » portées par le CCAS et la ville ont été mutualisées au sein de la Direction Santé Publique et Handicap en juillet 2016 (délibération 2016-382 du 18 juillet 2016). Afin de disposer de données sur la situation du handicap sur le territoire aixois, un volet « Handicap » de l'ABS a été produit. Les données fournies par la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches du Rhône (MDPH13) ont été capitales pour élaborer un panorama sur cette question.

L'actualisation des données du diagnostic, l'analyse des tendances, les comparaisons territoriales à des niveaux parfois infra communaux nécessitent la multiplication des échanges

avec nos partenaires afin de disposer de bases de données permettant la construction d'indicateurs pertinents. C'est dans ce cadre qu'une convention tripartite MDPH13, CCAS d'Aix en Provence et la ville est aujourd'hui proposée.

Par ailleurs, le service Handicap et Promotion de la Santé de la direction Santé Publique et Handicap contribue quotidiennement à Accueillir, Informer et Orienter des personnes en situation de handicap. Un des outils qu'utilisent au quotidien les agents du service est le formulaire de la MDPH qui nécessite d'être rempli rigoureusement afin qu'il soit traité par la MDPH13 au mieux des intérêts des usagers. Ce formulaire, de 10 pages actuellement, est en cours de révision afin de disposer d'un outil identique dans toutes les MDPH de France. L'équipe de la direction Santé Publique et Handicap constitue de ce fait une porte d'entrée dans le dispositif MDPH de reconnaissance du statut de personne en situation de handicap. A ce titre, elle sera amenée à bénéficier des formations proposées par la MDPH13 pour maîtriser ce nouvel outil. Par ailleurs l'établissement d'un lien fonctionnel privilégié entre le service Handicap et Promotion de la Santé de la ville et la MDPH 13 permettra à nos équipes de répondre aux mieux aux attentes des usagers aixois. Cette convention a également pour objet de renforcer ce partenariat.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la ville, le CCAS et la MDPH13
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention.

DL.2017-636 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE CCAS, LA MDPH13 ET LA VILLE  
D'AIX EN PROVENCE RELATIVE AUX ÉCHANGES DE DONNÉES POUR L'ELABORATION  
DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX " HANDICAP" DE LA COMMUNE-

Présents et représentés	: 47
Présents	: 33
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

## CONVENTION TRIPARTITE

**Entre**

**Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence,  
dénommé ci-après CCAS,**

Le Ligoures Place Romée de Villeneuve, 13090 Aix en Provence  
Représenté par **Madame Catherine SILVESTRE, Vice-Présidente,**

Et

**La Ville d'Aix-en-Provence**

Place de l'Hôtel de Ville, 13100 Aix-en-Provence  
Représentée par son **Maire Madame Maryse JOISSAINS MASINI**

Et

**La Maison Départementale des Personnes handicapées 13**

4 Quai d'Arenc, 13002 Marseille  
Représentée par sa **Présidente Madame Sandra DALBIN**

DOCUMENTS ANNEXES A L'ACCORD :

- Annexe 1 : Liste des données à transmettre
- Annexe 2 : coordonnées des personnes ressources
- Annexe 3 : protocole d'échange de données

## **PREAMBULE**

Considérant l'obligation réglementaire<sup>1</sup> faite aux Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS) de réaliser une Analyse des Besoins Sociaux (ABS), le CCAS de la Ville d'Aix-en-Provence s'engage dans une démarche d'observation sociale de son territoire.

Outil d'aide à la décision dans le pilotage des politiques publiques, l'observation sociale répond de plus en plus finement au besoin de compréhension des évolutions des territoires et des problématiques auxquelles les acteurs institutionnels et associatifs sont confrontés au quotidien. La démarche d'observation s'appuie en définitive sur un objectif très ambitieux : celui de l'anticipation et de l'adaptation des politiques publiques aux réalités du terrain.

Cette démarche va permettre les comparaisons entre les territoires infra-communaux et d'appréhender au plus près les spécificités et dynamiques propres à chaque territoire, notamment sur le Handicap et l'Accessibilité dont les missions sont pilotées par la Direction de la Santé Publique et du Handicap de la Ville d'Aix-en-Provence.

---

<sup>1</sup> Code de l'Action Sociale et des Familles (article R123-1 de la partie réglementaire du CASF anciennement décret n°95-562 du 6 mai 1995)

## **Article 1 - Objectif général de la convention**

Le CCAS d'Aix-en-Provence et la Ville d'Aix-en-Provence animent les démarches partenariales d'observation des territoires dans le respect absolu de l'anonymat.

Considérant le besoin croissant d'amélioration de la connaissance au niveau infra communal et la nécessité d'inscrire cette démarche dans le temps,

Considérant, pour la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux, la nécessité d'examiner, à un niveau fin, un grand nombre d'informations économiques et sociales localisées détenues par l'ensemble des partenaires concernés par les politiques sociales, sanitaires, urbaines, d'accès à l'emploi et de développement local,

La Maison départementale des Personnes Handicapées des Bouches du Rhône (MDPH 13), la Ville d'Aix-en-Provence et le CCAS conviennent d'établir des liens de partenariat et d'échanges de données en vue de contribuer au fonctionnement de l'Analyse des Besoins Sociaux et à la continuité des services délivrés aux personnes en situation de handicap.

Par la présente convention, les signataires s'accordent sur la finalité et le contenu de la démarche de collecte de données ainsi que sur les modalités de fourniture et d'exploitation des informations recueillies.

Elle détermine le rythme de recueil des données, les règles liées au secret statistique, les modalités de diffusion de l'information, la propriété de la donnée, ainsi que les modes d'analyse de l'information recueillie.

La présente convention formalise également la volonté de création d'un « pont territorial MDPH » avec les services de la Ville d'Aix-en-Provence, Direction de la Santé Publique et du Handicap, telles que les communes de Salon-de-Provence et Arles ont pu le contractualiser avec la MDPH. Les modalités techniques et d'organisations seront à définir.

Les parties signataires :

- conviennent d'établir des liens de partenariat en vue d'échanger des données afin de contribuer au fonctionnement de l'Analyse des Besoins Sociaux du CCAS d'Aix-en-Provence,
- s'engagent sur la production d'une « analyse partagée » des données,
- finalise leur volonté d'instaurer un partenariat privilégié sur le territoire d'Aix-en-Provence.

## **Article 2 – Contenu des fichiers transmis**

Au vu de l'intérêt que représentent, sur les plans économique et social, les informations dont elle dispose, la MDPH 13 s'engage à fournir au CCAS de la Ville d'Aix-en-Provence un ensemble de données statistiques dont la liste est définie en annexe 1 de la présente convention.

Lors d'études spécifiques, d'autres données pourront également être sollicitées ponctuellement afin de venir étayer les informations déjà recueillies.

### **Article 3 – Niveau géographique de l'observation**

L'observation sociale est réalisée à plusieurs échelles géographiques :

- les IRIS de la commune (ou à défaut les adresses postales qui seront « irisées » par le CCAS à l'aide d'un outil spécifique),
- l'ensemble de la commune,
- dans la mesure du possible, et à des fins comparatives, les données pourront également être calculées au niveau départemental.

### **Article 4 – Collecte des données et modalités de transmission**

La MDPH 13 fournira au CCAS de la Ville d'Aix-en-Provence les données selon les modalités suivantes :

- sous la forme d'un fichier d'export dans un format intégrable sous Excel
- selon une périodicité annuelle

Dans la mesure du possible, les données statistiques fournies seront arrêtées au 31 décembre de l'année N-1.

En cas d'indisponibilité de la donnée, la MDPH 13 autorise, sous conditions de respect des éléments réglementaires d'accès aux données de santé (notamment l'obligation d'appartenance à une profession de santé pour le secret médical), la Ville d'Aix-en-Provence à venir échantillonner des dossiers médicaux de la MDPH13 à des fins de typage des formes de handicap sur le territoire aixois.

### **Article 5 – Modalités de traitement des informations recueillies**

Les restitutions des travaux réalisés seront proposées aux différents fournisseurs de données au cours de séances de travail annuelles et autour de rencontres organisées sur les résultats de travaux spécifiques.

Chaque partenaire s'engage, au-delà de la mise à disposition des données, à contribuer à l'analyse collective et partagée des travaux effectués.

### **Article 6- Propriété de la donnée**

La MDPH 13 demeure propriétaire des données qu'elle partage dans le cadre des démarches d'observation avec le CCAS et la Ville d'Aix-en-Provence.

Le demandeur s'engage à ne pas céder sous une forme ou sous une autre, tout ou partie des informations, sauf accord préalable du fournisseur.

L'utilisateur (le CCAS et Ville d'Aix-en-Provence) devra faire figurer sur tout document présentant des études et analyses réalisées à partir de tout ou partie des données, la mention de leur source et la date de leur dernière mise à jour.

La production numérique en direction des acteurs de l'action sociale et du développement local ne s'appuiera que sur des données analysées et commentées.

## **Article 7 – Règles statistiques- Informatiques et Libertés**

Le transfert d'informations statistiques s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect du secret statistique et la loi Informatique et Liberté.

Les informations échangées entre les signataires de la présente convention, ne permettront pas, sous quelque forme que ce soit, l'identification directe ou indirecte des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent.

La MDPH 13, la Ville d'Aix-en-Provence et le CCAS de la Ville d'Aix-en-Provence s'obligent au secret professionnel en ce qui concerne tout renseignement de nature confidentielle dont ils pourraient avoir connaissance, soit directement, soit de manière incidente à l'occasion des travaux de l'observatoire.

Conformément aux règles de secret statistique, les signataires s'engagent à ne diffuser aucune donnée portant sur une zone géographique comptant moins de 100 habitants et à ne diffuser aucune donnée ou case de tableau dont l'effectif serait inférieur à 5.

Les informations provenant de la MDPH 13 seront diffusées avec la mention « Source MDPH 13 – Analyse des Besoins Sociaux du CCAS de la Ville d'Aix-en-Provence ».

## **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être modifiée, en cours d'exécution, par avenant signé par les parties concernées.

Chaque partie peut mettre un terme à ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois.

## **Article 9 - Modalités de résiliation**

Chaque partie peut mettre un terme à ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois.

En cas de manquement au respect des dispositions de cette convention, celle-ci pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

Fait à Aix en Provence en 3 exemplaires, le

Madame la Vice-Présidente du Centre  
Communal d'Action Sociale

Mme Catherine SILVESTRE

Madame le Maire d'Aix-en-  
Provence

Madame La Présidente  
De la MDPH 13

Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Mme Sandra DALBIN

## **ANNEXE 1 : Liste des fichiers**

**Nom de l'étude** : Analyse des Besoins Sociaux d'Aix-en-Provence

**Coordonnées de la personne référente de la collecte des données au CCAS** :  
Grégory VIGNIER

**Mail** : [Gregory.vignier@ccas-aixenprovence.org](mailto:Gregory.vignier@ccas-aixenprovence.org)

**Téléphone** : 04 42 37 08 54

### **Précautions :**

- Les données fournies à l'adresse seront géocodées pour les agréger à l'IRIS
- Les données sollicitées sont des données anonymisées (ni nom, ni prénom)
- Le numéro identifiant est demandé afin de pouvoir vérifier qu'une même personne n'est pas présente plusieurs fois dans le fichier (et ainsi éviter les doublons)
- Aucune information ne sera diffusée si l'indicateur regroupe moins de 5 individus ([1 - 4])
- Suppression du champ "adresse" des bases dès que le géocodage est réalisé

Les données à collecter auprès de la MDPH 13:

- Numéro de dossier / Identifiant
- Adresse du domicile ou IRIS
- Sexe

- Age
- Taux d'invalidité
- Type d'aide attribuée (AAH, PCHAT, etc...)
- Type et niveau de handicap (ex : Visuel, 30%)
- Orientation vers un établissement

DATE D'OBSERVATION DEMANDEE : 31-déc-2016 ou à défaut la dernière date disponible (précisez)

NIVEAUX TERRITORIAUX DE L'ANALYSE : infra-communal (IRIS) ou à défaut l'adresse de résidence

**ANNEXE 2 : coordonnées des personnes ressources**

	<b>CCAS de la Ville d'Aix-en-Provence</b>	<b>MDPH 13</b>	<b>Ville d'Aix-en- Provence</b>
<b>Référent Responsable</b>	Grégory Vignier Chef de Projet ABS		Dr Jean-Luc Duponchel Directeur de la Santé Publique et du Handicap
<b>N° de téléphone</b>	06 38 35 67 52		04 42 91 93 37 LD 04 42 91 99 48
<b>Email</b>	Gregory.vignier@ccas -aixenprovence.org		duponcheljl@mairie- aixenprovence.fr

### **ANNEXE 3 :            Protocole d'échange de données**

Le partenaire transmet un fichier « anonymisé » c'est-à-dire sans le nom et prénom de l'individu mais avec un numéro d'identifiant. Le numéro identifiant est demandé afin de pouvoir vérifier qu'une même personne n'est pas présente plusieurs fois dans le fichier (et ainsi éviter les doublons). Dans ce fichier une ligne correspond à un individu. La colonne A correspond à l'identifiant de l'individu et colonne B à son adresse. Les colonnes suivantes correspondent aux données recherchées (sexe, année de naissance, etc...).

Le CCAS géocode ce fichier et s'engage à supprimer le champ « adresse » après le géocodage.